

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 15 messidor,
lors de la séance du 19 messidor an II (7 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 15 messidor, lors de la séance du 19 messidor an II (7 juillet 1794). In:
Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 454;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25987_t1_0454_0000_10

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Elle annonce que la commune de ce lieu a célébré, comme celle de Paris, la fête du 20 prairial. Elle félicite la Convention sur son décret du 22 du même mois, qui accélère le châtement des conspirateurs et l'invite de nouveau à rester à son poste (1).

Insertion au bulletin.

48

Soubeyran, négociant à Montpellier, envoie à la Convention nationale 10 pièces d'or de 24 liv., 12 d'argent de 6 liv., et 266 liv. en assignats pour les années 1793 et 1794 de l'engagement qu'il contracta le 21 avril 1792 (vieux style), et promet de continuer chaque année.

Insertion au bulletin (2).

[Paris, 19 mess. II. Au présid. de la Conv.] (3)

« Citoyen président,

« Je fis offre à la patrie le 21 avril 1792 (vieux style) de 12 louis pièces d'or et je contractai l'engagement de renouveler le don chaque année pendant tout le temps que dureroit la guerre.

Des circonstances particulières ayant mis obstacle à ce que je remplisse mon engagement pour l'année 1793 (v. st.) je joins à la présente lettre 10 pièces d'or, 12 pièces d'argent et 276 liv. en assignats, pour les années 1793 et 1794.

Je te prie, citoyen président, de ne pas donner connoissance de mon nom à la Convention nationale et seulement de me faire savoir si cette offrande t'a été fidèlement remise. S. et F. »

SOUBEIRAN, (nég^t de Montpellier, maintenant à Paris, cloître Honoré Maison templeier restaurateur)

49

La société populaire de Lisieux (4) envoie un écu de 6 liv. et 4 liv. en assignats offerts par les citoyens Routier et Dufour; les sacrifices de ces vrais Sans culottes, dit-elle, n'ont pas besoin d'être considérables pour être appréciés.

Insertion au bulletin (5).

50

Un secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 15; la rédaction est adoptée (6).

(1) *Bⁱⁿ*, 21 mess. (1^{er} suppl^t) et 27 mess.

(2) *P.V.*, XLI, 83 et 108. *Bⁱⁿ*, 22 mess. (suppl^t); mentionné par *J. Sablier*, n^o 1424; *J. Fr.*, n^o 651; *Ann. R.F.*, n^o 220.

(3) C 308, pl. 1192, p. 9.

(4) Calvados.

(5) *P.V.*, XLI, 83. *Bⁱⁿ*, 22 mess. (suppl^t).

(6) *P.V.*, XLI, 83.

51

Un pétitionnaire est admis.

Le citoyen Magny offre à la Convention un ventilateur d'une espèce nouvelle pour être employé à renouveler l'air du lieu de ses séances (1).

Le président félicite le pétitionnaire sur son zèle et ses lumières, et l'invite aux honneurs de la séance.

TREILHARD : Le ventilateur qui vous est présenté a été examiné. On a reconnu que c'était la meilleure machine de ce genre qui ait été faite jusqu'à ce jour. L'artiste qui vous l'offre est âgé de 85 ans. Il travaille depuis bien long-temps et retrouve encore toutes ses forces quand il s'agit de servir son pays. Je demande le renvoi de son invention au comité des inspecteurs de la salle, pour être adaptée au lieu de nos séances; je demande en outre qu'il soit fait au bulletin une mention honorable de l'offrande (2).

Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale rend le décret suivant.

« La Convention nationale décrète, sur la motion d'un de ses membres, la mention honorable de l'offrande faite par le citoyen Magny, du modèle de son ventilateur, et le renvoi au comité des inspecteurs de la salle, pour faire un prompt rapport sur l'exécution de cette machine dans le lieu de ses séances (3).

[*Applaudi et renvoyé au comité d'instruction publique*] (4).

52

Le représentant du peuple Deville demande un congé de 2 décades.

La Convention nationale accorde un congé de 2 décades à Deville, député de la Marne (5).

53

Le citoyen Etienne Routier, fabricant de draps à Lisieux, envoie, pour les frais de la guerre, 8 liv. en assignats, 6 liv. en argent, et le bulletin de liquidation de sa maîtrise, montant à 19 l. 12 sols.

Mention honorable, insertion au bulletin (6).

(1) *Mon.*, XXI, 158.

(2) *Débats*, n^o 655.

(3) *P.V.*, XLI, 83. Minute de la main de Treilhارد. Décret n^o 9821. *J. Lois*, n^o 647; *Mess. soir*, n^o 687; *C. Eg.*, n^o 688; *J. Matin*, n^o 713; *Ann. patr.* n^o DLIII; *J. Fr.*, n^o 651; *J. Paris*, n^o 554; *M.U.* XLI, 312; *J. Mont.*, n^o 72.

(4) *Ann. R.F.*, N^o 220.

(5) *P.V.*, XLI, 84. Minute de la main de Bordas. Décret n^o 9822.

(6) *P.V.*, XLI, 84 et 109.